



Formule juridique pour les exploitations à développer en Algérie.

Algérie : la SCEA, une formule intéressante.

Djamel BELAID.

مهندس زراعي

Avantages et inconvénients de la SCEA pour les activités agricoles

Exemple en cas d'héritage d'une exploitation agricole. Comment attribuer à chaque membre de la famille une part tout en tenant compte de la qualité différente des parcelles? La constitution d'une Société Civile d'Exploitation Agricole permet de donner la part à chaque membre de la famille (homme, femme) sous forme de parts sociales.
Avantage, pas de démembrement de l'exploitation.

منح الحصة لكل فرد من أفراد SCEA تراث مزرعة. تتيح الشركة العائلية الأسرة دون قطع المزرعة.

(Nous avons sélectionnés différents textes relatifs au fonctionnement des SCEA en France. But, sensibilise chacun et les pouvoirs publics à cette forme juridique indispensable.)

La SCEA, Société Civile d'Exploitation Agricole, est très intéressante pour la gestion et l'exploitation d'une activité agricole. Son fonctionnement particulièrement flexible permet d'élargir le champ possible d'associés par rapport aux autres formes de sociétés agricoles. Nombre d'associés, formalités de création et souplesse de fonctionnement, montant du capital :

Quels sont les principaux intérêts de cette forme de société ? Existe-t-il des inconvénients ?

SCEA : s'associer en famille.

Monter une SCEA a pour objectif :

- soit l'exploitation d'un domaine agricole, de forêts, la gestion de terres bâties ou non bâties ;
- soit à la fois la gestion de ces derniers.

Juridiquement, les textes légaux régissant la Société Civile d'Exploitation Agricole sont ceux du Code Civil : articles 1832 à 1870. Ainsi, le régime juridique de la SCEA est celui de la société civile.

Les associés d'une SCEA

L'un des principaux avantages de la SCEA est celui-ci : la possibilité d'élargir le spectre d'associés.

Premièrement, la SCEA peut comprendre des associés personnes physiques ou personnes morales (autres sociétés notamment).

Qui peut être associé d'une Société civile d'Exploitation agricole ?

Les associés de la SCEA ne doivent pas nécessairement y travailler (idem EARL) ;

Un non-exploitant peut-être associé de la SCEA (ce peut-être un apporteur de capitaux),

La SCEA peut tout à fait être composée exclusivement d'associés non exploitants;

Un associé exploitant peut travailler en dehors de la SCEA (en tant qu'exploitant, salarié ou autre activité professionnelle) ;

A la différence de l'EARL ou du GAEC, un mineur peut-être associé de la SCEA puisqu'il n'existe pas de limite d'âge pour les associés ;

A la différence du GAEC, des conjoints peuvent être les seuls associés de la SCEA.

Il n'existe pas de nombre maximum d'associés (contre 10 maximum dans une EARL).

En raison de ces règles concernant les associés, cette forme de société est souvent privilégiée par des familles qui s'associent.

Les gérants d'une SCEA

Les gérants d'une SCEA peuvent ou non être associés. Celui ou ceux-ci sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant n'est pas obligatoirement une personne physique, il peut être une personne morale. Dans ce cas, l'acte de nomination indique le nom et la fonction de son représentant légal (gérant, Président etc).

Les associés fixent librement la rémunération du gérant au cours de l'Assemblée Générale. En effet, à la différence des règles de l'EARL ou du GAEC, la rémunération du gérant de SCEA n'est pas encadrée par la législation.

Les avantages de la SCEA

Les formalités de constitution

De l'EARL, du GAEC et de la SCEA, les trois types de sociétés agricoles existantes, c'est cette dernière qu'il est la plus simple de créer. En effet :

-aucun capital minimum n'est exigé pour constituer une telle société : contrairement à l'EARL ou au GAEC, la loi n'impose aucun montant minimal pour le capital social de la SCEA ;

-le capital social est librement fixé dans les statuts SCEA ;

-les apports en nature n'ont pas à être évalués par un commissaire au compte, et cela quelle que soit leur valeur ;

-aucune exigence en matière de statut des associés : agriculteurs ou non, personnes morales ou personnes physiques, pas de limite d'âge.

Capital variable ou fixe : au choix

La société peut-être à capital fixe ou variable.

Le capital variable consiste à faire varier le capital entre un minimum et un maximum. Les associés choisissent un capital minimum qu'ils apportent à la création de l'entreprise ainsi qu'un capital maximum. Durant la vie de l'entreprise, les associés peuvent faire varier le capital entre ces deux montants librement fixés sans avoir à effectuer de lourdes formalités auprès du CFE ni à publier d'annonces légales de variation du capital. Il est ainsi plus aisé de faire entrer de nouveaux investisseurs au capital de la société.

Il est à noter que le capital n'est pas opposable, c'est-à-dire il n'engage pas la responsabilité des associés à réellement apporter la somme.

Souplesse de fonctionnement

La SCEA se caractérise par une grande souplesse dans le fonctionnement même de la société. En effet, les règles de gestion sont fixées librement par les associés dans les statuts.

De plus, la superficie exploitée n'est pas plafonnée.

Succession : la transmission d'une SCEA est simple

Le principe est le suivant :

-la transmission des parts aux héritiers ou légataires personnes physiques est automatique.

-la transmission des parts à des personnes morales est soumise à une clause d'agrément.

Exception : les statuts peuvent prévoir une clause d'agrément pour la transmission des parts aux héritiers/légataires

personnes physiques.

Les inconvénients de la SCEA

Passons aux inconvénients de la SCEA puisqu'il faut bien qu'il y en ait quelques-uns !

La responsabilité des associés

A la différence de l'EURL, les associés ont une responsabilité indéfinie et conjointe. La responsabilité ne se limite donc pas aux apports. Ainsi, si la société ne parvient pas à rembourser ses dettes envers les créanciers, ceux-ci se tourneront vers les associés qui devront rembourser sur leur patrimoine personnel. "Illimité" signifie que les associés remboursent jusqu'à paiement complet de la dette. Il s'agit de l'inconvénient le plus lourd et le plus engageant pour les associés.

Toutefois :

Les associés ne sont tenus au paiement des dettes qu'à proportion de leur part dans le capital social de la SCEA ;
Les créanciers devront auparavant avoir vainement poursuivi la société.

Cession des parts sociales

La cession des parts est plus complexe que pour l'EURL. En effet :

Le principe : la cession de parts sociales est soumise à l'agrément à l'unanimité (tous les associés votent pour) sauf dispositions contraires de l'article 1861 Code Civil, à savoir si les statuts conviennent que :

-cet agrément sera obtenu à une majorité qu'ils déterminent ;

-l'agrément est accordé par les gérants ;

les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux sont dispensées d'agrément.

Exception : la cession est libre uniquement au profit de descendants ou d'ascendants d'associés (personnes physiques), sauf dispositions statutaires contraires de l'article 1861 Code Civil)

Depuis le 1er janvier 2020, la taxation de la cession des parts sociales est :

au taux de réduit de 125 € pour les cessions de parts sociales de SCEA créées depuis plus de 3 ans

au taux de 3 % pour les cessions de parts sociales de SCEA créées depuis moins de 3 ans.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 visait à mettre fin à une pratique d'optimisation fiscale consistant à transformer, avant la cession de parts, une société de droit commun en SCEA dans l'objectif de bénéficier du droit fixe de 125 €.

nnnnnnnnnnnnnnnnnn

Quels sont les avantages d'une SCEA ?

L'avantage de cette structure est qu'elle peut comprendre la gestion de terres bâties ou non-bâties, l'exploitation, etc. Aucun capital minimum n'est nécessaire, ni l'obligation d'être agriculteur, pas de limite de la surface d'exploitation non plus.

Comment se retirer d'une SCEA ?

La SCEA comme toute société civile, pourra prendre fin par dissolution ou transformation en une autre forme sociale. Cette dernière possibilité, ne sera pas étudiée. Seule la fin de vie de la SCEA, par dissolution, fera l'objet d'un développement

Qui peut être associé d'une SCEA ?

La SCEA est constituée d'au moins deux associés, qui peuvent être, des personnes mineures ou majeures, des personnes physiques ou des personnes morales. Aucune exigence n'est requise pour le statut des associés. En effet, ils peuvent être des associés exploitants ou des simples apporteurs de capitaux

Comment fonctionne une SCEA ?

Les caractéristiques d'une SCEA

En numéraire : il s'agit donc de l'aspect pécunier. L'apport peut donc être versé sous la forme d'un montant.

En nature : il s'agit là d'un apport meuble ou immeuble de la part d'un des associés.

En industrie : là, c'est un travail ou un savoir-faire qui doit être fourni.

Pourquoi faire une société agricole ?

En se lançant dans la commercialisation de ses produits, l'exploitant agricole a de nombreux choix quant à la forme juridique de sa future société. La SARL figure parmi les formes juridiques les plus adoptées par les sociétés agricoles. Elle leur permet une sécurité juridique et certains avantages fiscaux.

Comment immatriculer une SCEA ?

Nnnnnnnnnnnnnnnnnnn

Avantages et inconvénients d'une SECA

Publié le 7 avril 2015

<https://www.petite-entreprise.net/P-1880-134-G1-avantages-et-inconvenients-d-une-seca.html>

Avant de créer une société civile d'exploitation agricole (SCEA), les associés doivent étudier les avantages et les inconvénients relatifs à la dite société :

Avantages d'une SCEA

Les formalités de constitution de la société sont simples. En effet, aucun capital minimum n'est exigé pour constituer une telle société. De plus, aucune exigence n'est requise pour le statut des associés (exploitants ou non, personnes morales ou physiques). Ces derniers peuvent même être mineurs.

Cette société est caractérisée par une grande souplesse de fonctionnement. Les règles de gestion de la société sont librement fixées par les associés dans le cadre des statuts.

La superficie exploitée n'est pas plafonnée pour la SCEA.

Cette société permet de dissocier les éléments du patrimoine des exploitants agricoles. Il s'agit d'un moyen de transmission des exploitations agricoles à des héritiers ou à des proches.

Inconvénients d'une SCEA

La souscription de part dans la SCEA présente un risque majeur pour les associés. Ces derniers sont indéfiniment solidaires des dettes contractées par la société, proportionnellement à leurs parts dans le capital social.

Les agriculteurs qui souscrivent des parts dans les SCEA se voient perdre leurs statuts individuels de chefs d'exploitation agricole pour ce qui est des régimes sociaux et fiscaux.

nnnnnnnnnnnnnnnnnnnnnnnn

SCEA : la société civile d'exploitation agricole

<https://www.breizhpower.fr/scea-la-societe-civile-d-exploitation-agricole/>

En France, la SCEA est une société civile d'exploitation agricole. Quel sont les statuts de ce type d'entreprise et quelles sont les démarches et prérequis pour créer une SCEA ? On vous dit tout sur la société civile d'exploitation agricole.

Définition de la société civile d'exploitation agricole

Une SCEA possède un statut juridique particulier qui ne concerne que l'activité agricole. Le statut de SCEA possède des avantages mais aussi des inconvénients auxquels il convient de réfléchir avant la création de toute entreprise.

Les caractéristiques du statut juridique de la SCEA :

Pour créer une SCEA, aucun apport minimum ou maximum n'est requis, le capital social de l'entreprise n'est donc pas une contrainte ;

Les novices dans le domaine agricole sont encouragés à se lancer sous le statut de SCEA ;

Un capital social variable ou fixe, minimum et maximum, peut toutefois être défini dans les statuts de la société ;

La SCEA est une société a statut plus souple que d'autres statuts juridiques ;

Les apports à la société civile d'exploitation agricole

Comme pour toute entreprise, des apports peuvent être faits. Pour la société civile d'exploitation agricole, il est bon de savoir que ces apports peuvent être faits en nature, en numéraire ou en industrie.

Les apports en numéraire concernent les apports financiers purs (aspect pécuniaire). Les apports en nature peuvent se faire en patrimoine foncier, par exemple. L'un des associés peut décider de faire un apport meuble ou immeuble. Enfin, l'apport en industrie signifie que dans la SCEA, l'apport sera d'un savoir-faire ou d'un travail sera fourni de la part de l'associé concerné.

Les conditions et prérequis pour créer une SCEA

Pour vous lancer dans l'agriculture, vous pouvez créer votre propre SCEA. Deux personnes (physiques ou morales) sont nécessaires, au minimum, pour créer une société civile d'exploitation agricole. Ce n'est pas le cas de l'EARL : cette dernière peut être créée au besoin d'une seule personne physique. La SCEA peut donc tout à fait être

constituée de deux personnes morales.

Aucune règle d'âge n'est spécifiée lors de la création d'une SCEA. Néanmoins, chacun des associés présents dans la société civile d'exploitation agricole doit être en pleine possession de ses facultés physiques et mentales. Les associés de la SCEA peuvent être mineurs ou majeurs.

Responsabilité des salariés

Aucune limite n'est spécifiée quant à la responsabilité de chaque associé. Il faut savoir que sur 2 personnes physiques ayant fait l'une un apport numéraire important et l'autre un tout petit apport, les deux personnes sont à risque de perte en cas de dettes.

Gérance de la Société civile d'exploitation agricole

Bonne nouvelle pour certains, désavantage pour d'autres : la société civile d'exploitation agricole est caractérisée par une gérance qui n'est pas limitée à une personne. Les statuts précisent obligatoirement le nom du gérant ou des gérants si ceux-là n'ont pas été désignés en assemblée générale constitutive.

Créer sa société civile d'exploitation agricole

Créer une SCEA implique de rédiger les statuts de la société. Votre entreprise définie comme SCEA a alors accès un certain nombre d'avantages.

Les avantages à créer sa société civile d'exploitation agricole

Créer une société civile d'exploitation agricole implique des formalités simplifiées ;

2 personnes créent la SCEA ;

Les règles de l'entreprise peuvent être définies librement d'un commun accord ;

Ces règles doivent apparaître dans les statuts de la société au moment de la création de l'entreprise. Toute modification doit être inscrite dans les statuts, mais en dehors de cela, la gestion de l'entreprise en SCEA est assez libre ;

En termes de superficie, aucune limite d'exploitation ne doit être précisée lors de la création de la SCEA ;

Patrimoine : transmettre une SCEA à sa descendance est une simple formalité qui ne devrait pas vous rebuter.

Il faut savoir que lorsqu'on crée une SCEA, certains inconvénients existent toutefois.

SCEA : tous les inconvénients

Oui, il existe des inconvénients à la création d'une SCEA, vous vous en doutez bien. Dans ce beau tableau, retenez que :

Aucune limite de responsabilité n'existe, ce qui peut mettre en danger le sentiment de sécurité des associés au sein de la SCEA ;

En cas d'endettement de la société civile d'exploitation agricole, employés (salariés) et gérants doivent tous participer à la même hauteur afin de rembourser les dettes ;

Contrairement à d'autres statuts juridiques, en entrant en SCEA, les associés doivent abandonner leurs statuts de dirigeants individuels d'exploitations agricoles. Ce critère peut être perçu de manière très négative, notamment pour des exploitants agricoles ayant une histoire familiale forte autour de leur exploitation ;

La question fiscale : et la SCEA ?

Une SCEA est soumise au régime de l'impôt sur le revenu. Il est possible pour tout dirigeant de société civile d'exploitation agricole de choisir l'impôt sur les sociétés. Une fois ce choix fait, il n'est pas réversible. Il convient donc de nourrir une vraie réflexion avant de prendre toute décision sur le régime d'imposition de la SCEA.

Créer et gérer une SCEA est simple. Pesez le pour et le contre avec le statut de l'EARL et faites votre choix en fonction de vos accords et désaccords entre potentiels associés.

Prêt à vous lancer dans l'aventure de la SCEA ? Des informations officielles sont disponibles auprès du gouvernement si vous souhaitez vous lancer dans la création d'une société civile d'exploitation agricole.

***nb:** Si ces documents vous intéressent, nous vous conseillons de les sauvegarder. Car, ils ne sont disponibles que grâce à l'abonnement mensuel de 12 € que nous payons à l'herbergeur. Toute cessation de cet abonnement rendrait automatiquement le site indisponible.*